

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de QUINCEY 70000

Nombre de conseillers
en exercice : 15
présents : 13
votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt et un du mois de novembre à dix-huit heures trente, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L2121-7 et L2122-8 du CGCT (code général des collectivités territoriales), s'est réuni le conseil municipal de la commune de QUINCEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 13 novembre 2023, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du CGCT.

Etaient présents :

M. Bruno BIDOYEN, M. Joseph NICOT, Mme Lucie REYNAUD, Mme Véronique BATISSE, M. Christian CHAUSSALET, M. Pierre ARTAUX, Mme Marie-Noëlle MOUGIN, Mme Annie BAUMLIN, Mme Caroline DORMOY, M. Gilles GARDIENNET, Mme Séverine CHARLOT, M. Romain MUNIER, Mme Estelle TURAN.

Absent : M. Stéphane CHEVILLARD

Ont donné pouvoir :- M. Valentin COLLEUILLE à Mme Véronique BATISSE

-
-

Mme Véronique BATISSE a été élu(e) secrétaire

OUVERTURE DE SEANCE

Le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Monsieur le Maire propose de retirer une délibération à l'ordre du jour concernant :

- le prix du lot d'affouage 2023.

Et de rattacher une délibération à l'ordre du jour concernant « le lancement de la concertation relative à la définition des ZAEnR »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent de retirer une délibération et d'ajouter une délibération à l'ordre du jour.

DESTINATION DES COUPES DE BOIS 2024

42/2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2024 dans les parcelles 26 et 27 de la forêt communale,

A) Décide :

1° de vendre sur pied, par les soins de l'O.N.F., en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles 26 et 27.

2° de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles 26 et 27, aux conditions détaillées au § C3, et en demande pour cela la délivrance.

B) Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :

1° pour les modes de ventes § A 1 les arbres susceptibles de fournir des grumes sont déterminés selon les critères suivants :

Essence	Ø à 130 cm > ou = à	Découpe	Remarques
CHENE	35	30 CM	Vente des 2 branches dans le cas d'arbres fourchus
HETRE	35	30 CM	
CHARME	35	30 CM	
DIVERS NOBLES	30	30 CM	

C) Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré, non façonné :

1° L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms et signatures suivent :

- 1^{er} garant M. NICOT Joseph
- 2^{ème} garant M. CHAUSSALET Christian
- 3^{ème} garant M. CHEVILLARD Stéphane

2° Situation des coupes des produits concernés :

Parcelles	26 et 27
Produits à exploiter	Futaies affouagères

3° Délais d'exploitation :

Parcelles 26 et 27	Produits vendus	Affouage
Fin d'abattage et de façonnage.....	15 mars 2025	30 avril 2025
Fin de vidange.....		30 septembre 2025

Faute par les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

Pas d'escompte en cas de paiement comptant.

Fait et délibéré en Mairie, les jours mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Affiché le **22 novembre 2023**
Pour copie conforme :
La Secrétaire de Séance



Véronique BATISSE

En Mairie, le **22 novembre 2023**
Le Maire,


Bruno BIDOYEN